



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
9 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
10 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
11 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
12 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
13 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
14 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
15 ENTRELACS	T COCHET Claire	
16 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
23 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
24 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	S APPELL Clarence	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
30 ONTEX	T CARRIER Christiane	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 <sup>ème</sup> délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2024

Exécutoire le : - 7 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

### URBANISME

#### Modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard Bilan de la concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018.

Depuis l'approbation du PLUi de l'Albanais Savoyard, et sa première modification approuvée le 23 mars 2021, des ajustements et corrections sont devenus nécessaires, à la fois afin de permettre la vie et l'évolution normale du document d'urbanisme, mais également pour intégrer les dernières évolutions réglementaires nationales et locales.

C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération en date du 14 novembre 2023 et par arrêté du 24 novembre 2023.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 14 novembre 2023, le Conseil Communautaire a ainsi précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

#### Sont rappelés les principaux objectifs poursuivis :

##### 1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématiques, notamment sur le thème de l'énergie, ...

##### 2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles
- Faire évoluer les règles
- Harmoniser des règles
- Supprimer des règles
- Ajouter des règles
- Traduire les enjeux de la transition énergétique
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021,
- Corriger des erreurs matérielles.

##### 3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression)
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique

- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

#### 4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...

#### Sont rappelés les objectifs de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 2 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi de l'Albanais Savoyard,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

#### S'agissant du déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération du 14 novembre 2023 les définissant :

Les supports d'information du public étaient les suivants :

- La délibération du 14 novembre 2023 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi.
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 17 novembre 2023.
- Le dossier de concertation, contenant les délibérations et la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi jusqu'à la fin de la concertation. Il était également disponible en version numérique sur le site internet de Grand Lac.
- Une réunion publique s'est tenue le 18 décembre 2023 de 18h à 19h30 à la Salle Plurivalente de la commune d'Entrelacs, afin de présenter le projet au public, d'accueillir les remarques et observations et de répondre aux questions. Elle a réuni une cinquantaine d'habitants du territoire.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes possibles, afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation, exposées ci-après.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi.

- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ainsi que par mail à : urbanisme-planification@grand-lac.fr

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

S'agissant du bilan de la concertation préalable :

Durant cette période de concertation :

- Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier,
- 2 courriers ont été reçus au siège de Grand Lac,
- 7 e-mails ont été reçus sur la boîte de réception prévue à cet effet.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité,
- Demande d'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Remarques sur des erreurs relevées dans la notice.

Toutes les contributions ont été étudiées au regard de l'application du champ de la modification de droit commun, de leur pertinence, leur faisabilité ainsi que du souhait de la collectivité. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération, il détaille la prise en compte ou non des contributions dans la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

S'agissant de la suite de la procédure de modification :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 3 communes du périmètre du PLUi de l'Albanais Savoyard.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 14 novembre 2023, sera transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, et articles R.123-1 à R.123-27).

---

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLUi, précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard,

VU l'arrêté 2023-31 du 24 novembre 2023 portant prescription de la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard,

VU la concertation qui s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- ARRETE le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 41
- Présents et représentés : 46
- Votants : 46
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





**GRAND  
LAC**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC**

*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de  
l'Albanais Savoyard*

## **Projet de modification n°2**

**Annexe à la délibération relative au bilan  
de la concertation préalable**

**Janvier 2024**

# 1. CONTEXTE

## 1.1 Le PLUi de l'Albanais Savoyard

Approuvé par le Conseil communautaire en 2018, son périmètre concerne les 3 communes de l'ancienne CCCA (Communauté de Communes du Canton d'Albens). Le PLUi Albanais Savoyard a pour ambition générale **d'engager un développement accru et qualitatif en tenant compte du positionnement attractif du territoire**. Plusieurs orientations s'inscrivent dans cet objectif :

- Renforcer la production de logements, en favorisant la mixité sociale et générationnelle.
- Maîtriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des secteurs.
- Organiser l'armature territoriale et le fonctionnement urbain de façon équilibrée entre les polarités.
- Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs.
- Soutenir l'attractivité économique et développer l'emploi.
- Enrichir la qualité du cadre de vie.
- Considérer le patrimoine naturel comme le socle de l'identité du territoire.
- Réduire l'empreinte du développement sur l'environnement.

## 1.2 La modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard

Le PLUi Albanais Savoyard a été approuvé en 2018 et a fait l'objet d'une première modification approuvée en 2021. Depuis, plusieurs événements réglementaires sont à noter :

- Août 2021 : promulgation de la Loi Climat et Résilience qui fixe des objectifs de réduction de consommation foncière et notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050
- Mars 2023 : promulgation de la Loi d'accélération des énergies renouvelables
- Juillet 2023 : promulgation de la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La modification n°2 a été engagée par délibération en date du 14 novembre 2023 et par arrêté du 24 novembre 2023. Par cette même délibération du 14 novembre 2023, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Pour rappel, et selon les articles L. 153-36 et L. 153-31 du Code de l'urbanisme une procédure de modification n'a pas pour objet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).



### **1.3 La concertation préalable**

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Les objectifs sont :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi de l'Albanais Savoyard,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION**

La concertation a débuté le 4 décembre 2023. Elle s'est achevée le 10 janvier 2024 à 17h.

### **2.1 Supports d'information du public**

#### **2.1.1 Affichage de la délibération**

La délibération du 14 novembre 2023 fixant les modalités de concertation a été affichée au siège de Grand Lac, dans les 3 communes et sur le site internet de Grand Lac pendant 1 mois.

#### **2.1.2 Réunion publique**

Une réunion publique d'information a eu lieu le lundi 18 décembre 2023 à 18h dans la salle Plurivalente de l'école l'Albanaise, à Entrelacs.

#### **2.1.3 Information dans la presse**

Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse dans le Dauphiné Libéré du 17 novembre 2023.

**AVIS**  
Avis administratifs

**COMMUNE DE  
SAINTE-FOY-TARENTAISE**

Deliberation du Conseil Municipal

En date du 8 novembre 2023 sur le choix du Délégué aux multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif :  
Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession/délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec la société VEDJA, qui prendra effet le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2029.  
L'intégralité de cette délibération peut être consultée en Mairie.  
377361000

- Au siège de Grand Lac, 1600 boulevard Lapiro, 73100 AX LES BAINS.  
- A la mairie d'Entrelacs, 69 place de l'Église, 73410 ENTELACS  
- A la mairie de La Biolle, 136 route de la Chambotte, 73410 LA BIOLLE  
- A la mairie de Saint-Ours, 889 route du Chef-Lieu, 73410 SAINT-OURS  
Le dossier de concertation pourra également être consulté sur le site internet de Grand Lac.  
Réunion publique  
Une réunion publique aura lieu pendant la durée de la concertation.  
Recueil des observations  
Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations sur le projet pourront être consignées par toute personne intéressée directement sur les registres d'enquête au siège de Grand Lac et en mairies d'Entrelacs, de la Biolle et de Saint-Ours, ou être adressées par voie postale au siège de Grand Lac Communauté d'Agglomération, à l'adresse suivante : Grand Lac - Service Urbanisme Planification - 1500 Boulevard Lapiro - CS 20606 - 73106 AX-LES-BAINS cedex ou par mail à : urbanisme-planification@grand-lac.fr  
Clôture de la concertation préalable  
Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.  
377261000

**Augmentations de capital**

**QUEYE**  
SARL au capital de 100.000,00 Euros  
427 Rue Eugène Ducretet  
CHAMBERY (73000)  
R.C.S. : CHAMBERY 443 461 280

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2023 que le capital social a été augmenté de 0.000,00 Euros et porte de 100.000,00 Euros à la somme de 1.000,00 Euros.  
Mention sera faite au RCS de CHAMBERY.  
Pour avis.  
377557000

**Modifications statutaires**

**Plan local d'urbanisme**

**GRAND LAC  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

**Modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard Communes de la Biolle, Entrelacs et Saint-Ours**  
**Présentation de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable.**

Le Président de Grand Lac Communauté d'Agglomération, informe le public que par délibération du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a prescrit la procédure de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard. La modification n°2 a notamment pour objectif :  
- L'adaptation des règlements (graphique et écrit) et leur actualisation,  
- La suppression, la suppression, la création et/ou l'évolution d'orientations d'aménagement programmées (OAP),  
- La modification, la suppression et/ou la création d'emplacements réservés,  
- La modification des annexes  
- La prise en compte des dispositions des lois récentes qui s'imposent au PLUi, notamment la Loi Climat et Résilience, ainsi que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable  
- La mise en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé, notamment modifié et les documents opposables au PLUi

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Objet de la concertation préalable  
Conformément à la législation en vigueur, il est prévu qu'une concertation préalable soit organisée concernant le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard, dont les modalités sont présentées ci-dessous.  
Durée de la concertation préalable  
A partir du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 et pendant une durée minimum d'un mois.  
Consultation du dossier de concertation préalable  
Le dossier de concertation préalable ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

**Valloire  
en Vallée**

**COMMUNE DE  
VALLOIRE**

**Avis au public  
Modification simplifiée n° 2 du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le public est informé que, par délibération du 14 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de Valloire a approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La dite délibération est affichée en mairie à compter du 16 novembre 2023 pour une durée de 1 mois.  
Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU devenu exécutoire après la réalisation de l'ensemble des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie.  
376733100

**VIES DES SOCIÉTÉS**  
Constitutions de sociétés

**ALLEZ-HOP**

Par acte authentique du 31/10/2023 reçu par Me Me Laurent RAYNAUD officiant à AX-LES-BAINS (73100) 136 RUE DU CASINO il a été constituée une SCI dénommée:  
**ALLEZ-HOP**  
Siège social : 2 ter via desous 73100 MOURXY  
Capital : 1.000 €  
Objet : Acquisition, gestion exploitation par location seul location meublée, prise de participation dans toutes SCI, obtention de crédit, prêts, toutes opérations se rattachant à l'objet social.  
Gérant: M. DUCLOS Daniel 2 ter via desous 73100 MOURXY  
Gérant: Mme MARTIN Christine 2 ter via desous 73100 MOURXY  
Cession des parts sociales : Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous signature privée.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY  
377260000

**CLASS CAR SAS**

**Au capital de 1 000 €**  
230 CHEMIN DE JACOB 73000 CHAMBERY  
RCS CHAMBERY 890 486 430

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3/11/2023, les associés indiquent que le SASU devient SAS par entrée d'un associé au capital de la société et ont décidé de nommer Madame GEVORGYAN Monika en qualité de présidente de la société.  
Les articles 3 et 11 des statuts seront modifiés en conséquence.  
Les formalités seront effectuées au RCS DE CHAMBERY.  
La présidente :  
Mme Monika GEVORGYAN  
377260200

**Changement objet social**

**CABINET Thierry LEBRUN**  
Société d'Avocat  
1 place Firmin Gautier - Europole  
39000 GRENOBLE

**LES SALES GOSESSES**  
**SAS AU CAPITAL DE 15.000 €**  
Siège social : 28, rue de la Passerelle  
Péniche la Grande Sale Gosses - 73310 CHANAZ  
828 522 177 RCS CHAMBERY

L'AGE du 08.11.23 a décidé de modifier l'objet social qui devient : vente sur place ou à emporter au détail de produits d'épicerie fine, miel, confiseries, biscuits, vins et alcools, alimentation générale, cosmétiques, articles et cadeaux décoration, fabrication artisanale de pain d'épices, de biscuits secs, de confitures, de confiseries, visites pédagogiques autour des ruches, achat vente de tous produits et services, prestations événementielles à destination des particuliers et professionnels, à compter du 01.09.22.  
377403000

**Euro**  
Légales

**Marchés publics**  
Agir en proximité  
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation  
Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

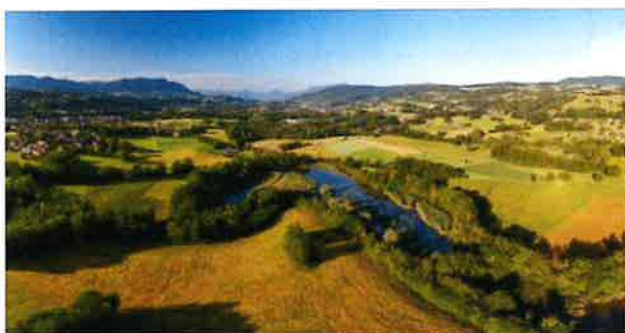
**cebra**  
SARL

MARS - VI

Une information a également été faite sur le site internet de Grand Lac à partir du 17 novembre 2023, ainsi que sur la page Facebook de Grand Lac, à la fois pour la concertation en général, mais aussi pour la réunion publique, organisée le 18 décembre 2023 à 18h à Entrelacs. Ceci a été relayé par les communes sur leurs sites internet respectifs, et leur page Facebook également. Un rappel avant la fin de la concertation a été publié également sur le site internet de Grand Lac dans la rubrique « à noter » et sur la page Facebook de Grand Lac.

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération**  
7 décembre 2023 · 🌐

[URBANISME] 🏠 Une réunion publique d'information aura lieu **lundi 18 décembre à 18h à Entrelacs** (Salle Plurivalente de l'école L'Albanaise) concernant la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard. ➡ Retrouvez tous les documents et plus d'informations ici :



GRAND-LAC.FR  
**Réunion publique : Modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard**

👍 6

👤 1

**Commune de La Biolle**  
5 décembre 2023 · 🌐

Modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard : réunion publique d'information le **lundi 18 décembre à 18h00** à [Commune Nouvelle d'Entrelacs](#)

**Modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard**

Cette procédure concerne toutes les communes du PLUi de l'Albanais Savoyard (La Biolle, Entrelacs et Saint-Ours).

La modification a pour objet principal :

- L'adaptation des règlements (graphique et écrit) et leur actualisation,
- La modification, la suppression, la création et/ou l'évolution d'orientation d'aménagement programmés (OAP),
- La modification, la suppression et/ou la création d'emplacements réservés,
- La modification des annexes,
- La prise en compte des dispositions des lois récentes qui s'imposent au PLUi, notamment la Loi Climat et Résilience, ainsi que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables
- La mise en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé, récemment modifié et les documents opposables au PLUi.

Une phase de concertation préalable commencera le **lundi 4 décembre 2023** et se poursuivra durant un mois au minimum.

**Commune de La Biolle**  
7 décembre 2023 · 🌐



GRAND-LAC.FR  
**Réunion publique : Modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard**

👍 J'aime

💬 Commenter

🔗 Partager

**Modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard**

Cette procédure concerne toutes les communes du PLUi de l'Albanais Savoyard (La Biolle, Entrelacs et Saint-Ours).

La modification a pour objet principal :

- L'adaptation des règlements (graphique et écrit) et leur actualisation,
- La modification, la suppression, la création et/ou l'évolution d'orientation d'aménagement programmés (OAP),
- La modification, la suppression et/ou la création d'emplacements réservés,
- La modification des annexes,
- La prise en compte des dispositions des lois récentes qui s'imposent au PLUi, notamment la Loi Climat et Résilience, ainsi que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables
- La mise en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé, récemment modifié et les documents opposables au PLUi.

Une phase de concertation préalable commencera le **lundi 4 décembre 2023** et se poursuivra durant un mois au minimum.

Une note de présentation des évolutions proposées est mise à disposition du public :

- Dans les mairies de l'Albanais Savoyard,
- Au siège de Grand Lac
- En version numérique sur le site Internet de Grand Lac.

Vous pouvez vous exprimer :

- dans les cahiers, (à compter du 4 décembre) qui sont mis à disposition dans les lieux physiques mentionnés précédemment,
- par courrier à l'attention de

M. Le Président  
GRAND LAC  
Service Urbanisme et Planification  
1500 boulevard Lepic  
CS 20606  
73100 Aix les Bains

Par mail à [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)

**Une réunion publique d'information aura lieu**  
**le lundi 18 décembre à 18h00 à Entrelacs**

(Salle Plurivalente de l'École l'Albanaise, rue René Cassin 73410 ENTRELACS)

**Mairie de La Biolle**  
135 ROUTE DE LA CHAMBOTTE - 73410 LA BIOLLE  
Tel : 04.79.54.76.06 - [mairie@la-biolle.fr](mailto:mairie@la-biolle.fr)  
[www.la-biolle.fr](http://www.la-biolle.fr)





Grand Lac - Communauté d'Agglomération  
5j · 🌐

[PLUI ALBANAIS] 📌 La concertation préalable de la modification n°2 du PLUI de l'Albanais Savoyard prend fin demain, le mercredi 10 janvier 2024 à 17h. 🗨️ Exprimez votre avis sur le projet de modification en visitant le site de Grand Lac ou en vous rendant directement en mairie ! (Mairies de [Commune Nouvelle d'Entrelacs](#), de la [Commune de La Biolle](#) ou de [Saint-Ours](#)).  
👉 Retrouvez toutes les informations et les documents de la concertation ici : <https://grand-lac.fr/au-quotidien/a...> En voir plus



👍 4



👍 J'aime

💬 Commenter



Commune Nouvelle d'Entrelacs  
1 décembre 2023 · 🌐

[GRAND LAC] Modification n°2 du PLUI de l'Albanais Savoyard  
📌 Réunion publique d'information sur Entrelacs le 18 décembre à 18h00 à la salle plurivalente du groupe scolaire de l'Albanaise

### Modification n°2 du PLUI de l'Albanais Savoyard

Cette procédure concerne toutes les communes du PLUI de l'Albanais Savoyard (La Biolle, Entrelacs et Saint-Ours).

La modification a pour objet principal :

- L'adaptation des règlements (graphique et écrit) et leur actualisation,
- La modification, la suppression, la création et/ou l'évolution d'orientation d'aménagement programmées (OAP),
- La modification, la suppression et/ou la création d'emplacements réservés, La modification des annexes,
- La prise en compte des dispositions des lois récentes qui s'imposent au PLUI, notamment la Loi Climat et Résilience, ainsi que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables
- La mise en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé, récemment modifié et les documents opposables au PLUI

Une phase de concertation préalable commencera le 4 décembre et se poursuivra durant un mois au minimum.

Une note de présentation des évolutions proposées est mise à disposition du public :

- Dans les mairies de l'Albanais Savoyard,
- Au siège de Grand Lac
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac.

Vous pouvez vous exprimer dans les cahiers, à compter du 4 décembre mis à disposition dans ces mêmes lieux physiques, par courrier à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), ou par mail à [urbanisme.planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme.planification@grand-lac.fr)

**Une réunion publique d'information aura lieu le lundi 18 décembre à 18h à Entrelacs (Salle Plurivalente de l'école L'Albanaise, rue René Cassin, 73410 ENTRELACS)**

### 2.1.4 Mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation a été mis à disposition en version papier au siège de Grand Lac et dans les communes aux jours et heures habituels d'ouverture jusqu'au 10 janvier 2024. Il contenait la délibération et la notice explicative provisoire.

Il a également été mis à disposition sur le site internet de Grand Lac en version numérique.



ACCUEIL > AU QUOTIDIEN > AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE > URBANISME  
> LE PLUi DE L'ALBANAIS SAVOYARD > LES PROCÉDURES DU PLUi ALBANAIS EN COURS



## Les procédures du PLUi Albanais en cours

Retrouvez ici la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard.





Publié le 17 novembre 2023  
Dernière modification le 07 décembre 2023

### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard

Le PLUi de l'Albanais Savoyard évolue. Une deuxième modification du document a été prescrite en novembre 2023, afin d'adapter le PLUi aux évolutions du territoire et aux nouveaux enjeux.

#### Objets de la modification n°2

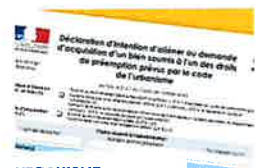
La procédure a pour objectif de modifier les différentes pièces du PLUi afin de faire évoluer le document. Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

- 1 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 
- 2 - Règlement écrit 
- 3 - Règlement graphique 
- 4 - Annexes 

Pour information, cette modification ne peut pas avoir pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme :

- > de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

#### ACTUALITÉS



#### URBANISME

Mise en place de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner

+ TOUTES LES ACTUALITÉS

- › de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- › de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- › de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

## Concertation préalable

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable, d'une durée minimum d'un mois, à partir du 4 décembre 2023 et jusqu'à un mois avant d'en tirer le bilan en Conseil Communautaire. Les modalités sont les suivantes :

### Supports d'information du public

- › Affichage de la délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et [en téléchargement ici /lien à venir](#)
- › Dossier de concertation à disposition du public à compter du 4 décembre 2023 pour un mois minimum, [en téléchargement ici](#). Il y est inclus d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier est consultable en version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Il sera amendé en cours de concertation en fonction de l'avancée du projet.

### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- › Un registre spécifique au format papier est mis à disposition du public à compter du 4 décembre 2023 et pour un mois au minimum. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, est consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 3 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- › Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres, ou par mail à l'adresse [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr).

## ALLER PLUS LOIN

### SUR LE SITE

- › Le PLUi Albanais Savoyard applicable
- › Les procédures du PLUi Albanais Savoyard approuvées
- › Le PLUi Grand Lac applicable



## 2.1 Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

### 2.1.1 Registre destiné aux observations du public

Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les 3 communes. Il prenait la forme d'un cahier. Il a été clos le 10 janvier 2024.

Sur le site internet de Grand Lac, une adresse e-mail de contact était proposée pour faire part de ses remarques.

### 2.1.2 Observations par courrier

Toute personne intéressée pouvait faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ou par e-mail à l'adresse [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)

### 2.1.3 Réunion publique

Une réunion publique d'information a eu lieu le lundi 18 décembre 2023 à 18h dans la salle Plurivalente de l'école l'Albanaise, à Entrelacs.

## 3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

### 3.1 Nombre de contributions

Toutes les contributions ont été faites par courrier ou mail. Elles sont au nombre de 9, dont 2 courriers et 7 e-mail.

Aucune contribution n'a été faite dans les cahiers mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les communes du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024.

### 3.2 Synthèse des contributions par thématique

Les contributions peuvent être regroupées dans les thématiques suivantes :

- **Demande de constructibilité**

Une seule contribution concerne une demande de constructibilité de parcelles par une modification du zonage du PLUi (passage de zone A en zone U ou AU)

Cette demande de réduction d'une zone agricole ne peut être prise en compte dans le projet de modification, le champ d'application de cette procédure ne le permettant pas (L. 153-21 du code de l'urbanisme).

- **Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation**

Quatre contributions concernent la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, OAP n°3 à Albens, Rue du Général Mollard. Il y a en réalité deux contributions par courrier, doublées chacune par un envoi via e-mail. Les demandes portent sur l'adaptation du périmètre de l'OAP, la modification du taux de logements sociaux demandé, l'adaptation des règles de l'OAP notamment sur les remblais et déblais. Ces demandes pourront partiellement être prises en compte dans la modification n°2 du PLUi.

- **Remarques sur des erreurs relevées dans la notice**

Quatre contributions font part d'erreurs de rédactions ou d'incohérences relevées par le lecteur dans la notice de la concertation. Certains points sont effectivement des erreurs et seront corrigés, d'autres sont seulement des incompréhensions de la part du lecteur. Une attention particulière sera donc portée à la justification des points de modification dans le rapport de présentation de la modification n°2 du PLUi, afin de mieux expliquer ces évolutions en détail.

### 3.3 Synthèse de la réunion publique

Une réunion publique d'information a eu lieu le lundi 18 décembre 2023 à 18h dans la salle Plurivalente de l'école l'Albanaise, à Entrelacs. Elle a réuni une cinquantaine d'habitants du territoire.

Une large sélection de thèmes ont été abordés, dont les conditions de logement en zone A, les remblais et déblais autorisés, la gestion des règles de hauteur des constructions, le retrait des portails pour des questions de sécurité, la hauteur des clôtures, l'ouverture à l'urbanisation de zones prévues dans le règlement graphique, l'intégration de la thématique « énergie » dans le règlement par une OAP, la gestion des eaux pluviales, les stationnements, la plantation d'arbres en cas de création de places de stationnement aériennes, l'extension du zonage de la centralité d'Albens, du linéaire commercial du centre d'Albens, etc.

En plus des questions d'éclaircissement sur ces points, des questions ont été soulevées sur l'intégration du ZAN dans le document d'urbanisme, ainsi que sur la mise en place de Zone Agricole Protégée sur les communes. Ces points sont hors cadre de la modification mais ont néanmoins été expliqués lors de cette réunion dans un objectif de transparence avec le public.



### **3.4 Bilan pouvant en être tiré**

La modification comporte de très nombreux points d'évolution, d'importance variable, consignés dans la notice soumise à la concertation.

Aucune contribution n'a été déposée dans les registres papier, que ce soit dans les communes ou au siège de Grand Lac.

2 courriers ont été reçus au siège de Grand Lac.

7 mails ont été reçus, dont 2 sont identiques aux courriers reçus.

Quatre contributions relèvent de la correction d'erreurs de rédaction. Elles seront prises en compte dans la mesure où l'erreur est avérée.

Une contribution concerne une demande de constructibilité hors champ d'application de la modification qui ne pourra être prise en compte.

Quatre demandes dont deux par courrier et deux e-mail identiques au courrier reçus concernent une modification de l'OAP n°3 à Albens, Rue du Général Mollard. Certains points pourront être pris en compte en tant qu'ils relèvent d'une incohérence de zonage, d'autres sont hors du champ de la procédure. La demande concernant le taux de logements locatifs sociaux ne pourra être intégrée, la collectivité ne souhaitant y répondre favorablement.

## 4. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

Toutes les contributions ont été reçues par e-mail ou par courrier. Elles sont présentées par ordre chronologique de réception.

Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	06/12/2023	Entrelacs	MARIN Bernard	Remarque erreur OAP à Mognard	Secteurs d'OAP sur la commune déléguée de Mognard	Vérification de l'erreur relevée

**De :** Bernard MARIN <[bernard.marin@orange.fr](mailto:bernard.marin@orange.fr)>  
**Envoyé :** mercredi 6 décembre 2023 20:34  
**À :** Urbanisme Planification <[urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)>  
**Cc :** ENTRELACS - Françoise MOREAU <[francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr](mailto:francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr)>  
**Objet :** Modification du PLUi de l'Albanais Savoyard

Bonjour,

Je me permets de vous apporter une remarque relative à la modification du PLUi de l'Albanais Savoyard. Il me semble qu'il y a une erreur à la page 11 du dossier de concertation préalable.

Voici ce qui est mentionné pour les OAP de Mognard au sujet des LLS:

<b>Mognard</b>	1 – Route de Grésy Ouest	/	/
	2 – Route de Grésy Est	25 %	30 % minimum
	3 – Ecole	/	1 LLS

Il se trouve que l'OAP n°2 est en phase de commercialisation et les bâtiments et les espaces verts en sont au stade de la finition.

Je pense qu'il y a inversion entre l'OAP n°1 (pas d'autorisation d'urbanisme déposée) et l'OAP n°2 qui est pratiquement terminée.

*Cordialement,*  
 Bernard MARIN

Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	06/12/2023	Entrelacs	MARIN Bernard	Remarque erreur volumétrie des constructions	Zones Ua et Ub	Définition de l'attique dans le glossaire du PLUi

**De :** Bernard MARIN <[bernard.marin@orange.fr](mailto:bernard.marin@orange.fr)>  
**Envoyé :** mercredi 6 décembre 2023 21:00  
**À :** Urbanisme Planification <[urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)>  
**Cc :** ENTRELACS - Françoise MOREAU <[francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr](mailto:francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr)>  
**Objet :** Modification N°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard

Bonsoir,

A la lecture du dossier de concertation, j'ai eu question sur la volumétrie des constructions.

Page 45 il est écrit :

**La hauteur maximum autorisée est :**

- Au minimum de R+1 et au maximum R+2+C, ou R+2+attiques, sans dépasser 14 m au faitage.

**Au sein de la seule zone UA1 d'Entrelacs, la hauteur maximale autorisée est fixée à :**

- R+3+C ou R+4+attiques

Après avoir regardé sur le WEB ce qu'était une ATTIQUE je comprends la formulation pour la zone UA1 qui autorise d'avoir 4 niveaux si on a une « Attique », ou 4 niveaux combles comprises, ce qui paraît le but recherché.

Par contre pour les zones Ua on autorise 2 niveaux si on a une « Attique », ou 3 niveaux combles comprises. Pourquoi cette différence ? pourquoi comme pour la zone Ua1 n'avez-vous pas écrit R+2+C ou R+3+attiques pour la zone Ua ?

Petite remarque générale : cette modification a été faite par des techniciens pour des techniciens, car le mot « attique », qui n'est pas si courant n'est même pas dans le glossaire !

Cordialement,  
Bernard MARIN



Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	06/12/2023	Entrelacs	MARIN Bernard	Remarque erreur stationnement	Zone Ua1	Pas de modification suite à la remarque

**From:** Bernard MARIN <[bernard.marin@orange.fr](mailto:bernard.marin@orange.fr)>

**Sent:** Thursday, December 7, 2023 8:50:30 PM

**To:** [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr) <[urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)>

**Cc:** Françoise MOREAU PONCEAU (DGS Entrelacs) <[francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr](mailto:francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr)>

**Subject:** Modification du Plui de l'Albanais Savoyard remarque 3

Bonjour,

Sur le dossier de concertation page 43 vous écrivez :

En UA1 à partir de 3 logements et / ou 3 lots, il est exigé :

- - de 3 à 15 logements créés, 1 place visiteur pour 3 logements.
- - au-delà de 15 logements créés, 1 place visiteur pour 2 logements.

Il me semble qu'il y a incohérence : exemple si 15 logements → 5 places visiteurs, si 16 logements 8 places visiteurs. J'aurai pensé que les places visiteurs étaient mutualisables, c'est-à-dire que plus il y a de logements moins il faut de place par logement. Or c'est l'inverse qui est demandé.

*Cordialement,  
Bernard MARIN*

Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	06/12/2023	Entrelacs	MARIN Bernard	Remarque erreur de rédaction	Zone 2AUe/1AUe	Prise en compte de la remarque

**De :** Bernard MARIN <[bernard.marin@orange.fr](mailto:bernard.marin@orange.fr)>

**Envoyé :** vendredi 8 décembre 2023 14:56

**À :** Urbanisme Planification <[urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)>

**Cc :** ENTRELACS - Françoise MOREAU <[francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr](mailto:francoise.moreau@entrelacs-savoie.fr)>

**Objet :** Modification PLUI Albanais Savoyard : Erreur technique ?

Bonjour,

Je vous signale, sauf erreur de ma part, une erreur de « Copier/coller » en page 58 :

Les deux zones constituent les derniers fonciers économiques du territoire :

- La zone du Sauvage est intégralement sous maîtrise foncière de CGLE
- La zone de Pont de Pierre est sous maîtrise foncière privée.

#### Enjeux de la zone de Pont de Pierre

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'appuie sur le constat suivant :

ZAE Cimetière	
<b>Avantages</b>	Centralité de la zone au regard du territoire et de la commune d'Entrelacs

Je pense que vous voulez parler de la zone des Coutres au lieu de Pont de Pierre ....

*Cordialement,  
Bernard MARIN*

Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	13/12/2023	La Biolle	BICAND Nicolas	Demande de parcelle constructible	A 2181 La Biolle	Hors champ d'application de la procédure de modification

**De :** Nicolas BICAND <[Nicolas.BICAND@savoie.fr](mailto:Nicolas.BICAND@savoie.fr)>

**Envoyé :** mercredi 13 décembre 2023 13:33

**À :** [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr); Accueil Mairie <[mairie@la-biolle.fr](mailto:mairie@la-biolle.fr)>

**Objet :** Modification PLUI Albanais savoyard

Monsieur le Président de Grand Lac, madame La Maire de la Biolle.

Je viens de prendre connaissance des modifications prévues du PLUI de l'Albanais Savoyard pour le mois de décembre.

Je prends donc la liberté de vous écrire car je possède une parcelle agricole sur la commune de la Biolle, plus exactement à Villette,

000 A04 parcelle numéro 2181 LE BULLESO, sur une surface de 1655 mètres carré.

J'aimerais faire la demande pour qu'elle devienne en partie constructible. Est-ce envisageable?

Cette parcelle se situe à proximité d'une autre habitation, des réseaux électrique et eaux. Également desservie par un chemin déjà existant. Avec ma compagne, nous avons un projet de maison mitoyenne afin de construire notre logement principal ainsi que la création d'une maison d'assistante Maternelle. Ce qui, je suis sûr, serait bénéfique pour la commune puisque les crèches et assistante maternelle n'ont pas assez de places pour accueillir tous les nouveaux biollans.

J'espère sincèrement que nous pourrions en discuter de vive voix. Je suis disponible par téléphone quand vous le souhaitez, par mail ou lors d'un entretien.

Merci d'avance pour l'intérêt que vous portez à notre demande.

Cordialement  
Bicand Nicolas

Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	21/12/2023	Entrelacs	ROSSET Dominique et Brigitte	Confirmation envoi courrier de contribution par LRAR	OAP Général Mollard	Voir plus bas le courrier correspondant

**De :** Dominique Rosset <[bdrosset@hotmail.com](mailto:bdrosset@hotmail.com)>

**Envoyé :** jeudi 21 décembre 2023 22:19

**À :** Urbanisme Planification <[urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)>

**Objet :** Projet de modification N°2 du PLUI de l'Albanais Savoyard

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous envoyer ce mail qui confirme l'envoi de notre lettre en recommandée concernant le projet de modification N° 2 du PLUI de l'Albanais Savoyard, Rue du Général Mollard.

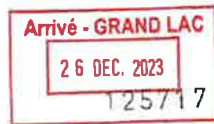
Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments reconnaissants.

Brigitte et Dominique Rosset

Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
Courrier au siège de Grand Lac	26/12/2023	Entrelacs	ROSSET Dominique et Brigitte	Demande de modification de l'OAP	OAP Général Mollard	Certains points ne relèvent pas du champ de la modification. Pour le périmètre, l'incohérence graphique entre le règlement et les OAP sera réparée. Le taux de LLS restera à 30%.

Monsieur Dominique ROSSET  
 Madame Brigitte Marie-Hélène ROSSET née COGNY  
 89 rue du Paradis ENTRELACS / ALBENS (73410)

ALBENS, le 20 décembre 2023



Monsieur le Président  
 Communauté d'agglomération du Grand Lac  
 Service urbanisme planification  
 1500 Boulevard LEPIC  
 73100 Aix Les Bains

Courrier RAR ... 1A 265480 2188 4

Courrier avancé par mail : [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)

**Objet :** Projet de modification n° 2 du PLUI de l'Albanais Savoyard – Contribution des époux ROSSET

Monsieur le Président,

Nous sommes propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 2311, 1872, 1875, 2312, 3327 et 3328 situées sur la Commune d'Entrelacs, lesquelles recouvrent l'OAP n° 3 – Rue du Général Mollard.

Nous avons pris connaissance du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard, lequel impacte notre propriété et aura des conséquences sur notre vie au quotidien. Pour mémoire notre famille occupe cette propriété familiale depuis des décennies, 1560 plus exactement et vous comprendrez que nous sommes viscéralement attachés à ce coin de paradis ou nous souhaitons rester encore pour de nombreuses décennies comme nos descendants. Si nous ne sommes pas hostiles à une évolution de notre environnement, ce que nous avons démontré dans le passé, nous souhaitons que cette évolution soit acceptable pour maintenir un cadre de vie satisfaisant pour nous et les futurs occupants de notre maison située sur la parcelle 2312.

Ce projet de modification du PLUI emporte des modifications auxquelles nous souhaiterions apporter des modifications dans le cadre de la concertation préalable actuellement en cours.

**La première demande** porte sur l'augmentation du pourcentage de logements sociaux à réaliser au sein de cette OAP, passant de 25% à 30%.

Nous ne remettons naturellement pas en cause le principe rendant nécessaire la mise en place, dans chaque projet d'aménagement, d'un pourcentage minimal de logements sociaux, mais souhaitons simplement que le **taux de 25% ne soit pas revu et qu'il soit maintenu.**

En effet, l'objectif à atteindre, en application de la Loi SRU, est un taux de 25% de logements sociaux et non de 30%.

Nous considérons que tous les terrains de la commune devraient avoir les mêmes règles et obligations, ce que qui n'est pas le cas dans ce projet de modification car les OAP sont traités différemment des autres terrains.

A tout le moins, si le taux de 30% de logements sociaux devait être conservé ce qui n'est pas notre souhait, nous demandons que soit supprimé le terme « locatif », trop restrictif et répondant uniquement à une catégorie de la population sociale. Nous souhaitons que cette obligation sociale puisse permettre aussi à **des jeunes éligibles de notre commune de pouvoir acquérir et rester à ALBENS.** Ce qui n'est plus possible de nos jours compte tenu des prix du marché libre calculés entre autres avec des taux de TVA différents.

**La seconde demande** porte sur la modification du périmètre de l'OAP n° 3.

Le projet de PLUi redéfinit un nouveau périmètre qui réduit le périmètre initial au Nord par le retrait des parcelles n° 1885 et 1883.

Mais il modifie et augmente également le périmètre au Sud en proximité immédiate de notre habitation. La limite de l'OAP projetée se retrouvant pratiquement en mitoyenneté de notre maison d'habitation ce qui est totalement inacceptable. Vous comprendrez cela aisément d'autant plus que nous n'avons aucune intention de quitter notre maison comme le démontre l'histoire de notre famille.

Cette modification du périmètre, outre qu'elle nous cause un préjudice évident et réel en autorisant une proximité inadaptée et un possible projet de construction qui collerait presque à notre habitation, se retrouve en totale incohérence avec le cadastre, les deux limites étant tout à fait dissociables :





La limite de l'OAP n° 3 telle que définie dans le projet de modification n° 2 ne correspond ainsi absolument pas au découpage parcellaire existant de nos parcelles de sorte qu'il en résulte une évidente difficulté, pour ne pas dire une impossibilité de mettre en œuvre l'OAP telle qu'elle est délimitée.

Notre demande vise donc uniquement à ce que le tracé de l'OAP soit rendu conforme aux limites cadastrales existantes sans se rapprocher de notre résidence principale en :

1. Au SUD / OUEST n'incluant pas les parcelles 1872 et 1875 à l'OAP et cela dans le respect de l'état d'esprit du PLUi actuel.
2. Au SUD / EST en reprenant comme limite de l'OAP la limite de la parcelle 3328 que nous avons créée à cet effet en 2023 pour nous mettre en conformité avec le PLUi actuel.



Nous insistons sur le fait que la prise en compte de ces demandes sont justifiées et nécessaires.

Nous ne sommes pas de passage dans la commune et notre famille y réside depuis 1560. Nous ne sommes pas austères bien au contraire, ni aux changements, ni à la solidarité avec nos concitoyens. Néanmoins, ces changements pour être acceptables doivent être fait en concertation avec les propriétaires mais doivent aussi ne pas dégrader de façon déraisonnable et arbitraire l'environnement de ceux-ci.

**La troisième demande** porte sur la protection du chêne centenaire.

Nous apprécions que notre demande antérieure ait bien été prise en compte dans le projet de PLUi, nous vous en remercions et nous demandons que la protection de cet arbre remarquable soit maintenue coûte que coûte dans le texte définitif.

Etant persuadé que l'objectif de cette concertation était l'ouverture d'un dialogue constructif et la prise en compte des remarques et demandes légitimes des personnes impactées et concernées par les modifications, je vous remercie par avance de l'attention qui sera accordée à nos demandes raisonnables et argumentées.

Je vous assure, Monsieur le Président, de toute notre considération.

Mr et Mme ROSSET

Page 3 sur 3



Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
E-mail	27/12/2023	Entrelacs	Société VITTON A.M.O.	Confirmation envoi courrier de contribution par LRAR	OAP Général Mollard	Voir plus bas le courrier correspondant



**De :** Eric ABELCOINDOZ <[e.abelcoindoz@vitton-amo.com](mailto:e.abelcoindoz@vitton-amo.com)>

**Envoyé :** mercredi 27 décembre 2023 14:50

**À :** Urbanisme Planification <[urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr)>

**Objet :** Contribution VITTON A.M.O. dans le cadre du Projet de modification n° 2 du PLUI de l'Albanais Savoyard

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la Contribution VITTON A.M.O. dans le cadre du Projet de modification n° 2 du PLUI de l'Albanais Savoyard.

Nous vous remercions par avance de l'attention qui sera accordée à nos demandes.

Bonne réception

Eric ABEL COINDOZ  
Mob 06 10 14 40 11



Source	Date de dépôt	Commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	Type de remarque	Parcelle ou secteur concerné	Suite donnée ou hors champ
Courrier au siège de Grand Lac	29/12/2023	Entrelacs	Société VITTON A.M.O.	Demande de modification de l'OAP	OAP Général Mollard	Certains points ne relèvent pas du champ de la modification. Pour le périmètre, l'incohérence graphique entre le règlement et les OAP sera réparée. Le taux de LLS restera à 30%.

- 1 -

## VITTON A.M.O.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  
Promotion immobilière



Le 26 décembre 2023

Expéditeur : société VITTON A.M.O.

5 avenue rigot vitton

69270 FONTAINES SUR SAONE

Monsieur le Président

Communauté d'agglomération du Grand Lac

Service urbanisme planification

1500 Boulevard LEPIC

73100 Aix Les Bains

Courrier RAR 1A 203 637 4356 7 avancé par mail : [urbanisme.planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme.planification@grand-lac.fr)

Objet : Projet de modification n° 2 du PLUI de l'Albanais Savoyard – Contribution VITTON A.M.O.

Monsieur le Président,

Comme vos services le savent, nous sommes sous compromis depuis des années avec les époux ROSSET propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 2311, 1872, 1875, 2312, 3327 et 3328 situées sur la Commune d'Entrelacs, lesquelles recouvrent l'OAP n° 3 – Rue du Général Mollard.

Nous travaillons avec les services de la commune d'entrelacs et les services de GRAND LAC depuis de nombreuses années pour mettre en œuvre un projet d'habitats mixtes sur une partie des parcelles impactées par l'OAP 3.

Suite au lancement de la concertation préalable ouverte depuis le 4 décembre en vue de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard, nous avons regardé attentivement les documents mis à notre disposition sur le site de la commune.

Après avoir été fortement sollicité par les propriétaires très inquiets par certaines modifications projetées sur ce projet, et compte tenu de notre connaissance des contraintes du site, nous souhaitons vous faire part de nos remarques et demandes de modifications de ce projet dans le cadre de la concertation préalable.

VITTON A.M.O. "Assistance à MAITRISE D'OUVRAGE" SARL au capital de 500 000 €uros  
Numéro SIREN 524835550 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR43524835550  
Siège social : 5 Avenue Rigot Vitton 69 270 Fontaines sur Saône

## VITTON A.M.O.

Assistance à Maitrise d'Ouvrage  
Promotion immobilière

### Point 1 : remarque et demande portant sur la modification du périmètre de l'OAP au NORD.

Le projet de PLUi redéfinit un nouveau périmètre qui réduit le périmètre initial au Nord par le retrait des parcelles n° 1885 et 1883.

Nous pensons que ce point est positif car ces parcelles plantées d'arbres d'une cinquantaine d'années constituent un écran végétal naturel et l'abatage de ces arbres n'irait pas dans le sens de l'histoire.

Nous en avons longuement débattu avec vos services et nos avocats et nous même pensons néanmoins que le dépôt d'une autorisation administrative sur un périmètre non totalement équivalent à celui de l'OAP ne remet pas en cause l'obtention d'une autorisation administrative en l'occurrence un Permis d'aménager.

Il nous semblerait cependant pertinent de revoir également le vocabulaire employé dans la définition des **Conditions d'urbanisation** et de revoir « opération d'ensemble » qui est une définition ni légale ni contractuelle et donc sujet à interprétation et contestation.

Dans ce sens, pour ne pas s'enfermer dans une rédaction trop restrictive et contestable, il pourrait être préféré la mention : d'une « opération remplissant les objectifs programmatiques de l'OAP et assise sur une assiette foncière représentant au moins 90 % de l'assiette définie pour l'OAP ».

### Point 2 : remarque et demande portant sur la modification du périmètre de l'OAP au SUD.

Nous laisserons les propriétaires Mr et Mme ROSSET détailler leur point de vue mais nous constatons que le projet modifie et augmente le périmètre de l'OAP au Sud en le rapprochant à proximité immédiate de leur habitation bâtie sur les parcelles 2312 et 3327.

La nouvelle limite de l'OAP se retrouverait de fait mitoyenne à leur maison familiale à laquelle ils sont très attachés. Cette intention de modification du périmètre, qui n'a fait l'objet d'aucun dialogue préalable aux dires des propriétaires, nous semble de notre point de vue extérieure, brutale et non adaptée d'autant plus qu'ils souhaitent ainsi que leurs descendants continuer à résider dans la commune encore pendant de nombreuses décennies.

J'ajoute que cette position fragiliserait, si elle était mise en œuvre, leur accord indispensable à l'urbanisation de cet OAP de 15 000 m<sup>2</sup> environ pour lequel ils sont le contributeur principal en termes de surface de foncier.

D'un point de vue purement administratif ce projet se retrouve également en incohérence avec le découpage parcellaire existant ce qui entraîne, une difficulté évidente, pour ne pas dire une impossibilité de mettre en œuvre l'OAP telle qu'elle est délimitée.

VITTON A.M.O. "Assistance à MAITRISE D'OUVRAGE" SARL au capital de 500 000 Euros  
Numéro SIREN 524835550 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR43524835550  
Siège social : 5 Avenue Biscuitière - 02000 -

## VITTON A.M.O.

Assistance à Maitrise d'Ouvrage  
Promotion immobilière



Nous demandons donc que le tracé de l'OAP soit conforme aux limites cadastrales existantes sans se rapprocher de leur maison en reprenant comme limite de l'OAP la limite de la parcelle 3328 et en n'incluant ni la parcelle 1872 ni la parcelle 1875 ce qui ouvrirait une polémique gratuite et sans intérêt avec les propriétaires.

Cela afin de préserver bien légitimement l'environnement directe de leur résidence principale et cela malgré l'impact évident de cet OAP sur leur vie au quotidien ce qu'ils acceptent constructivement.

### Point 3 : remarque et demande portant sur l'augmentation du pourcentage de logements sociaux à réaliser au sein de cette OAP, passant de 25% à 30% et sur la définition du logement social.

Nous ne contestons pas la loi SRU et sa contribution dans l'accompagnement d'une partie de la population (sociale) mais nous demandons que le **taux de 25% ne soit pas revu** et qu'il soit maintenu au niveau des objectifs fixés par la Loi SRU soit 25% de logements sociaux et non de 30%.

De plus nous considérons que le terme « *locatif* » sociaux, est trop réducteur et interdit de fait aux jeunes de nos communes pourtant éligibles aux aides sociales de devenir acquéreurs grâce aux outils d'accession sociale, du type PLSA. Aussi nous demandons que la modification du PLUi puisse supprimer ce terme « *locatif* »

### Point 4 : remarques et demandes portant sur des règles techniques du PLUi, de l'OAP ou de son projet de modification.

VITTON A.M.O. "Assistance à MAITRISE D'OUVRAGE" SARL au capital de 500 000 Euros  
Numéro SIREN 524835550 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR43524835550  
Siège social : 5 Avenue Rigot Vitton 69 270 Fontaines sur Saône





## VITTON A.M.O.

Assistance à Maitrise d'Ouvrage  
Promotion immobilière

### Point 4.1 : rétention des eaux pluviales

Le PLUi actuel indique que « Les ouvrages de rétention des eaux pluviales en plein air seront intégrés dans un espace paysager planté d'arbres et arbustes. Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés »

Cette demande est trop restrictive du fait du sol que nous avons caractérisé dans le cadre de nos études de sol, de ses données d'infiltration, des contraintes archéologiques, des surfaces d'infiltration nécessaires sur ce tènement.

Nous demandons que le règlement indique « les ouvrages d'infiltrations pourront également être intégrés sous les voiries » ce qui a été d'ores et déjà le cas et accepté dans le cadre de notre dossier loi sur l'eau.

### Point 4.2 : hauteur des bâtiments du projet

Nous souhaitons nous assurer, par la présente contribution, que la règle de hauteur qui s'imposera aux projets réalisés dans le cadre de cette OAP 3 demeure bien fixée à R+2+combles ou attiques.

Cela semble en effet être le cas dans le projet de modification consulté mais une clarification apparaît nécessaire.

### Point 4.3 : profondeur maximale des déblais.

Nous souhaitons également mettre en avant une difficulté liée aux modifications apportées aux « règles de qualité urbaine, architecturale et environnementale ».

A ce titre, le projet de modification vise à imposer une profondeur maximale des déblais de 1,50 mètres.

Or, dans le même temps, les projets d'aménagement qui seraient réalisés dans le cadre de l'OAP précités doivent disposer des containers type MOLOK, lesquels nécessitent, pour leurs installations, de réaliser des déblais de 1,85 à 2,00 de mètres de profondeur compte tenu de la hauteur de l'ouvrage à enterrer et l'épaisseur de l'ouvrage de fondation relative à la nature et portance du sol.

Les deux règles sont à ce titre contradictoires et rendent impossible la pose de containers MOLOK.

Deux options existent afin de remédier à cette difficulté, à tout le moins à notre sens :

- Soit modifier la règle précitée afin d'autoriser « des déblais de 2 mètres de profondeurs maxi si ces déblais sont rendus nécessaires pour respecter une règle du PLUi ». Sachant que la localisation des MOLOK à ce stade n'est pas selon nous possible aux regards des demandes contradictoires de la commune et de GRAND LAC

VITTON A.M.O. "Assistance à MAITRISE D'OUVRAGE " SARL au capital de 500 000 Euros  
Numéro SIREN 524835550 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR43524835550  
Siège social : 5 Avenue Rigot Vitton 69 270 Fontaines sur Saône

## VITTON A.M.O.

Assistance à Maitrise d'Ouvrage  
Promotion Immobilière

- Soit autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP, que « les containers ne soient pas réalisés dans le périmètre de l'OAP ». Cette option est également confortée par l'accessibilité nécessaire à ces ouvrages et des contraintes sur lequel nous échangeons depuis 2 ans :
  - Ils doivent être à priori accessibles depuis une voie publique et la commune d'ENTRELAC ne souhaite pas (si nous avons bien compris) la rétrocession de la voie centrale du projet dans le domaine public communal.
  - La mise en œuvre de ces éléments le long de la voie général MOLLARD semble également poser problème du fait des aménagements vélos et piétons projetés, de la circulation importante sur cette voie qui rendrait dangereux le stationnement du véhicule de chargement des MOLOK que ce soit pour les piétons mais aussi pour les automobilistes. De fait cela interdirait aussi (si nous avons bien compris) la mise en œuvre des MOLOK en limite du domaine public le long de la voie générale MOLLARD.

Cette modification de PLUi devra donc préciser une **solution réalisable** concernant la gestion des déchets du tènement permettant la localisation des MOLOK conformément aux attentes de la commune et de GRAND LAC.

Telles étaient les informations et demandes que nous souhaitions vous communiquer afin de nous inscrire dans l'objectif de cette concertation, permettant la prise en compte des remarques et demandes légitimes et argumentées. Notre volonté de mettre en œuvre les objectifs programmatiques du PLUi actuel et de son OAP est intacte et nous sommes convaincus que la prise en compte de ces contributions permettra de mettre en œuvre un projet ambitieux sur le secteur de l'OAP 3 en 2025. Celui-ci apportera de l'activité indispensable à l'ensemble de la filière de l'acte de construire qui en a vraiment besoin au regard de la crise majeure qu'elle traverse.

Nous vous remercions par avance de l'attention qui sera accordée à nos demandes.

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de toute notre considération.

VITTON A.M.O.  
5 AVENUE RIGOT VITTON  
69270 FONTAINES SUR SAÛNE  
RCS LYON - 524 811 459



Eric ABEL-COINDOZ

VITTON A.M.O. "Assistance à MAITRISE D'OUVRAGE " SARL au capital de 500 000 €uros  
Numéro SIREN 524835550 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR43524835550  
Siège social : 5 Avenue Rigot Vitton 69 270 Fontaines sur Saône

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10 : Projet de modification n.2 du PLUi de l'Albanais Savoyard - Bilan de la concertation préalable

---

Date de transmission de l'acte : 07/02/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/02/2024

---

Numéro de l'acte : d4847 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240130-d4847-DE

---

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

